

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin, à 19h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, Mme Geneviève DELALANDE, M. Jean-Jacques DEMAISON, Mme Anne-Marie DE WALIS, M. Denis FORTUNEL, Mme Edwige GAREL, M. Christophe LEGER, Mme Claudine MAGNANOU, M. Pascal MARADENE, M. Jacques MIGNIOT, Mme Séverine ROUX, Mme Elodie TELECHEA.

Procurations : M. Jérôme ALLEGRE en faveur de M. Christophe LEGER, Mme Stéphanie LAFON en faveur de Mme Edwige GAREL.

Secrétaire : Mme Mady BALAT.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2023 est approuvé.

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2023-029 : Election des membres de la commission délégation de service public

Monsieur le maire rappelle que la commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service public du réseau d'eau potable de Coux et Bigaroque doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D 1411.3 du Code général des collectivités territoriales).

ELECTION DES TITULAIRES : Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
<ul style="list-style-type: none">Mady BALATJean-Pierre CHAUMELJean-Jacques DEMAISON	<ul style="list-style-type: none">Néant	<ul style="list-style-type: none">Néant

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 15		Suffrages exprimés : 17	
Nombre de voix	Liste 1	Liste 2	Liste 3
	17		

Sont élus :

Membres titulaires
<ul style="list-style-type: none">Mady BALATJean-Pierre CHAUMELJean-Jacques DEMAISON

ELECTION DES SUPPLEANTS : Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
<ul style="list-style-type: none">• Edwige GAREL• Jacques MIGNIOT• Christophe LEGER	<ul style="list-style-type: none">• Néant	<ul style="list-style-type: none">• Néant

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2023-030 : Décision modificative n°1 virement de crédits

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'augmenter les crédits inscrits à l'article 6817 du budget 2023 afin de permettre le paiement du mandat n° 186 relatif aux provisions.

Article	Intitulé	Diminution/ crédits	Augmentation des crédits
022	Dépenses imprévues	33,00	
6817	Dotation aux provisions pour dépréciations des actes		33,00
	TOTAUX	33,00	33,00

Le conseil municipal autorise les virements de crédits proposés.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2023-031 : Mise en place d'une caution lors du prêt de tables et bancs

Monsieur le maire rappelle que la commune met à disposition gratuitement des tables et bancs aux administrés qui en font la demande.

Il propose à l'assemblée d'instaurer une caution qui servira à couvrir les éventuelles dégradations ou pertes qui pourraient être occasionnées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'instaurer une caution à encaisser auprès de l'utilisateur si des dégradations sont constatées après restitution du matériel,
- fixe le montant de la caution à 200 euros.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2023-032 : Dénomination de la voie située après le 46 route de la plage

Vu les articles L. 2121-29 et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales,

Par délibération du 27 septembre 2019, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal d'attribuer un nom de voie à l'impasse située sur la droite après le n° 46 route de la plage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de créer la voie suivante, conformément à la cartographie annexée à la présente délibération : **"Impasse de la fontaine du Coux"** (parcelle D n° 917, située sur la droite après le n° 46 route de la plage),
- charge Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Formation aux gestes de secours : M. JANNOT propose des sessions de « premiers secours » à l'attention des élus, associations et du personnel communal.

Les sessions auront lieu le vendredi 23 juin de 14 h à 18 h et le samedi 24 juin de 9 h à 13 h.

Des sessions pour les administrés pourront être proposées par la suite si le besoin s'en fait ressentir.

Prochain conseil municipal : 4 septembre à 19 heures

Séance levée à : 20 h 30

Le maire,
Jean-Louis CHAZELAS

La secrétaire de séance,
Mady BALAT